

## AGENCE UNIVERSITAIRE DE LA FRANCOPHONIE (AUF)

### *Appui aux réseaux universitaires membres et partenaires de l'AUF*

### **APPEL A PROJETS RESEAUX 2023**

« Le genre masculin est employé dans le but d'alléger le contenu du texte »

#### **1. Présentation**

---

L'Agence Universitaire de la Francophonie compte parmi ses membres 23 réseaux universitaires thématiques qui, chacun dans son champ disciplinaire, contribuent au développement de la Francophonie scientifique. Ils participent également, à travers les projets qu'ils conduisent, à la réalisation des objectifs stratégiques de l'AUF.

Par solidarité envers ses réseaux membres, l'AUF leur adresse chaque année un appel à projets pour soutenir leurs activités et leurs projets s'inscrivant dans la mise en œuvre de la stratégie quadriennale de l'AUF.

#### **2. Groupes-cibles**

---

L'appel à projets cible prioritairement les réseaux membres de l'Agence Universitaire de la Francophonie. Mais il est également ouvert aux réseaux partenaires nouvellement créés avec l'appui de l'AUF.

#### **3. Objectifs**

---

##### **3-1-Objectif principal**

L'appel à projets réseaux est un outil d'accompagnement des réseaux de l'AUF dans la définition d'initiatives ou de projets qui leur sont propres, mais qui s'inscrivent dans les priorités thématiques de l'AUF. Ce dispositif d'appui financier consacré aux réseaux membres de l'AUF vise à renforcer leurs capacités d'action et d'adaptation aux besoins de la communauté universitaire francophone et participe à apporter des réponses et des solutions aux nouveaux défis de l'enseignement supérieur et la recherche et de la société en général. L'édition 2023 de cet appel à projets a pour objectif principal de soutenir les réseaux qui pourront bénéficier d'un financement pour la mise en œuvre de projets s'inscrivant dans la [stratégie 2021-2025](https://l.auf.org/Strategie-AUF-2021-2025)<sup>1</sup> de l'AUF.

---

<sup>1</sup> <https://l.auf.org/Strategie-AUF-2021-2025>

### 3-2-Sous objectifs

Les réseaux porteurs pourront proposer des projets qui répondent aux objectifs des axes stratégiques prioritaires définis par l'AUF :

- **Axe stratégique 1 : Transformation numérique et gouvernance universitaire :** Cet axe comprend des projets de mise en œuvre d'espaces numériques, de mise en place ou de déploiement d'enseignements à distance et des projets visant à améliorer la gouvernance dans les établissements d'enseignement supérieur.
- **Axe stratégique 2 : Employabilité et entrepreneuriat :** Cet axe couvre les préoccupations d'entrepreneuriat, d'amélioration de l'employabilité des étudiants universitaires, de l'amélioration ou de l'offre de formations professionnalisantes en phase avec les besoins du marché du travail mais touche aussi à la qualité de la vie estudiantine en général.
- **Axe stratégique 3 : Réseautage et coopération internationale :** Dans cet axe peut s'inscrire toute initiative ou projet visant à créer, dynamiser les réseaux universitaires disciplinaires ou de plaidoyer, toute action visant à améliorer les partenariats et le réseautage international, ou encore à renforcer les synergies entre une diplomatie scientifique et les politiques publiques.
- **Axe stratégique 4 : Formation des formateurs et innovation pédagogique :** Il s'agit de projets visant à renforcer la qualité des apprentissages des élèves, des étudiants, par l'intermédiaire de dispositifs de formation de formateurs et en favorisant l'innovation et la création de supports pédagogiques. C'est ainsi l'amélioration de la qualité globale des systèmes éducatifs qui est visée. Il s'agit d'appuyer les établissements et les ministères qui le souhaitent dans la conception et la mise en œuvre de stratégies et démarches d'accompagnement professionnel des enseignants, en formation initiale ou en poste, adossées à une analyse des besoins et à l'observation de leurs pratiques professionnelles.
- **Axe stratégique 5 : Recherche et valorisation :** Dans cet axe peuvent s'inscrire les projets de recherche, l'organisation de manifestations scientifiques, les actions de valorisation de la recherche, les études et les prospectives dans différents domaines, l'appui à la publication scientifique francophone, l'amélioration de l'offre et de sa visibilité.

En plus de la nécessité d'appartenir à un ou plusieurs de ces axes stratégiques, les projets soumis devront intégrer, au moins, un des défis sociétaux suivants :

1. Le développement responsable et inclusif du monde universitaire ;
2. La Francophonie et le plurilinguisme ;
3. L'université postpandémie ;
4. La jeunesse universitaire francophone ;
5. L'égalité Femmes-Hommes dans les systèmes éducatifs.

## 4. Critères d'éligibilité et modalités de sélection des projets

---

### 4-1. Critères d'éligibilités

Les projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- S'inscrire dans l'un ou plusieurs des objectifs, tels que définis dans la section 3 de cet appel à projets ;
- Les établissements bénéficiaires du projet doivent être membres de l'AUF<sup>2</sup> et implantés dans des pays à revenus faible ou intermédiaire<sup>3</sup> ;
- Les établissements partenaires du projet doivent compter au moins un établissement issu de pays à revenu faible ou intermédiaire<sup>2</sup>;
- Présenter un caractère utile, réaliste et opérationnel tendant à s'insérer dans les pratiques des bénéficiaires du projet ;
- Les activités, les résultats attendus et les livrables sont décrits avec précision ;
- Une mise en œuvre en conformité avec le calendrier de mise en œuvre de l'appel ;
- Exceptionnellement pour cet appel à projets, les réseaux ayant bénéficié d'une convention 2022 seront éligibles à l'octroi d'un financement 2023 avant même la fin de l'exécution de la convention 2022, sous réserve de pouvoir garantir son exécution pour le 31 mai 2023 ;
- Les réseaux universitaires qui bénéficient ou bénéficieront sur la même période d'un financement de l'AUF obtenu en réponse à une demande explicite de la part des directions régionales ou centrales de l'AUF (ex. appels à projets, besoins d'expertise dans le cadre de projets), peuvent répondre à cet appel à projets. Cependant, le cumul de financements de l'AUF pour un même projet n'est pas autorisé ;
- Chaque réseau pourra soumettre un maximum de deux propositions de projet ; chacune devant faire l'objet d'un dossier de candidature distinct ;
- Être à jour de ses cotisations d'adhésion à l'AUF, pour les réseaux membres.
- Les projets associant plusieurs réseaux membres ou permettant la création de synergies entre pôles disciplinaires du Conseil des réseaux de l'AUF et/ou entre réseaux appartenant à un pôle disciplinaire du Conseil des réseaux de l'AUF seront très appréciés.

### 4-2. Modalités de sélection des projets

Un comité de sélection et d'évaluation composé de membres du Conseil scientifique de l'AUF se réunira, à la clôture de l'appel, pour vérifier l'éligibilité des projets soumis et évaluer les propositions jugées recevables. Un nombre limité de projets (entre 10 et 12 projets) sera retenu au regard des financements disponibles.

Selon les actions proposées, les évaluateurs seront attentifs aux critères d'appréciation suivants qui conditionneront la recevabilité des projets soumis :

---

<sup>2</sup> <https://www.auf.org/lesmembres/nos-membres/>

<sup>3</sup> <https://www.auf.org/lesmembres/devenir-membre/bareme-de-cotisation/>

- **Adéquation avec la stratégie de l'AUF** : Le projet cadre-il avec l'un au moins des axes stratégiques de l'AUF ?
- **Objectif et pertinence** : Dans quelle mesure le projet répond-il à des besoins clairement identifiés ?
- **Réaliste et opérationnel** : Dans quelle mesure le projet est utile et s'intègre dans l'activité des bénéficiaires ?
- **Qualité de la démarche** : La méthodologie de mise en œuvre est-elle adaptée aux spécificités des besoins des bénéficiaires ?
- **Responsabilité sociale et inclusivité** : Dans quelle mesure le projet prend-il en considération la dimension de durabilité environnementale et/ou sociale et/ou économique et d'inclusion ?
- **Pérennisation** : Quel est modèle économique sur du long terme et quelles sont les conditions de pérennisation du projet ?
- **Résultats et livrables** : Dans quelle mesure les indicateurs d'évaluation du projet sont-ils pertinents par rapport aux attendus ?
- **Budget** : Les dépenses prévues sont-elles adaptées aux activités du projet ?
- **Co-construction des projets** : Le projet est-il élaboré et porté par plusieurs établissements et présente-t-il clairement une démarche partenariale ?

## 5. Budget

---

- Le financement accordé par l'AUF ne pourra pas excéder 70 % du coût global du projet et ne pourra pas dépasser 20 000 € (vingt mille euros) par projet.
- Le financement pourra cibler des activités précises dans le cadre des projets.
- La prise en charge financière pourra couvrir :
  1. Les frais de déplacements (transport, séjour) pour l'organisation de colloque, d'atelier de travail, d'université d'été, de regroupement de chercheurs, etc. (Cf. *Annexe Barème AUF*)
  2. Les dépenses de communication, de publication et d'accès à la documentation
  3. La mobilisation d'expertise (si elle n'est pas disponible au sein du réseau ou dans le cadre du partenariat) en cohérence avec les objectifs visés par le projet. (Cf. *Annexe Barème AUF*)
  4. La prise en charge partielle de matériels ou d'équipement spécifique au projet (ex. matériel pédagogique), selon des besoins clairement définis et détaillés dans le dossier de réponse à cet appel pourra, le cas échéant, être envisagée dans la limite de 10 % du montant total du financement demandé à l'AUF. L'achat de matériel pour la gestion du projet ne sera pas accepté.

- Aucun financement ne sera accordé pour :
  1. La prise en charge de frais de fonctionnement ;
  2. La prise en charge de frais de gestion ;
  3. La rémunération de personne ressource pour la gestion du projet ;
  4. L'organisation d'assemblées générales ou de réunions de conseils (administration, scientifique, bureau, etc.) du réseau ;
  5. Le règlement des cotisations d'adhésion à l'AUF ou à d'autres structures.
- Les projets pluriannuels sont acceptés dans la limite de 2 années. Cependant, le budget prévisionnel devra faire l'objet d'un découpage annuel.
- La délégation des crédits aux porteurs des projets sélectionnés sera effectuée comme suit :
  - 80 % à la signature de la convention
  - 20 % solde maximal à la remise des bilans d'activités et financiers
- Pour le cas des projets sur 2 ans, les budgets seront octroyés par l'AUF sur une base annuelle et devront - sans exception - faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année en réponse à l'appel à projets et sur la durée du projet.

## 6. Canevas de présentation

---

La présentation du projet ne devra pas excéder 8 pages (documents annexes non compris). Elle devra comprendre les rubriques suivantes :

**Informations générales** : nom du réseau porteur du projet, intitulé du projet, date de début et date de fin du projet, axes stratégiques de l'AUF dans lesquels s'inscrit le projet, les défis abordés par le projet ;

**Description du projet** : contexte et justification du projet, description du projet et de la méthodologie de mise en œuvre, objectifs et résultats attendus, publics cibles, caractère utile et valeur ajoutée, hypothèses et risques, durabilité et conditions de pérennisation, mesure des objectifs, activités prévues (intitulé, chronogramme, lieu, dates début et fin, budget prévisionnel de chaque activité) ;

**Parties prenantes du projet** : représentants du réseau universitaire porteur du projet, représentants des établissements bénéficiaires, représentants des établissements partenaires financiers du projet, autres partenaires du projet (hors partenaires bénéficiaires et financiers). Pour chacune des parties prenantes mentionner : noms et prénoms des contacts, institutions d'affiliation et pays, courriels et rôles dans le projet ;

**Budget détaillé** : budget prévisionnel exprimé en euro € (à joindre en fichier Excel selon le modèle fourni) dans lequel seront mentionnés : le budget total du projet, les contributions des différents partenaires et la contribution demandée à l'AUF.

**Documents annexes** : Le dossier de candidature sera composé du Formulaire de candidature en ligne qui sera bientôt disponible sur la plateforme de l'AUF : <https://appelsprojets.auf.org/> auquel il faudra joindre les documents suivants :

- **Le budget détaillé dument rempli** (cf. modèle Excel) ;
- **Les lettres ou accords** du (des) établissement(s) bénéficiaire(s) ;
- **Les lettres ou accords d'engagement** du (des) établissements partenaire(s) le cas échéant ;
- **La fiche descriptive du réseau porteur du projet** (en format docx, cf. modèle) ;

## **7. Calendrier de mise en œuvre**

---

<b>Le 9 février 2023</b>	Lancement de l'appel à projets
<b>Le 15 mars 2023</b>	Date limite de dépôt des projets
<b>Du 15 mars au 15 avril 2023</b>	Examen des dossiers et évaluation des projets
<b>Le 17 avril 2023</b>	Notification des porteurs des projets retenus
<b>Du 17 avril au 1<sup>er</sup> mai 2023</b>	Signature des conventions
<b>Du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024</b>	Mise en œuvre des activités
<b>Le 30 avril 2024</b>	Remise du rapport d'activité technique et financier

## **8. Contacts**

---

Pour toute demande d'informations sur l'appel à projets, adresser les messages à :

[appel-projets-reseaux-2023@auf.org](mailto:appel-projets-reseaux-2023@auf.org)

## Annexe – Barèmes AUF

### Barèmes des plafonds relatifs aux forfaits applicables aux frais de mission

Type de forfait	Paris	France - régions	Québec	Pays du Nord hors France et Québec	Pays du Sud
<b>Perdiem</b>	180 €	130 €	160 €	140 €	110 €
<b>Repas hors perdiem</b>	30 €	25 €	30 €	25 €	25 €
<b>Petit-déjeuner</b>	10 €	8 €	8 €	8 €	6 €
<b>Forfait transport (par destination)</b>					
<i>si trajets en avion</i>	15 €	15 €	15 €	15 €	15 €
<i>si trajets en train</i>	3 €	15 €	3 €	3 €	

### Barème des plafonds applicables aux frais d'expertise externe

Nature de l'expertise	Conseil, Conception, Étude		Encadrement de formation / Enseignement
	Expert principal	Expert associé	
Niveau d'expertise	Expert principal	Expert associé	
Forfait journalier	450 €/jour	300 €/jour	200 €/jour minimum 4h/jour
Forfait horaire	-	-	40 €/heure

*NB : Frais réservés à la mobilisation d'une expertise externe, lorsque celle-ci n'est pas disponible au sein du réseau ou dans l'ensemble du partenariat*